



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

DCM20200730/005

Création d'emploi à l'effectif communal

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 août 2020.

Que la convocation a été faite le 24 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. VIRAPOULLE Jean-Paul

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

Accusé de réception en préfecture  
974 219740099-20200803-DCM20200730-  
005-DE

Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20200730/005 - Création d'emploi à l'effectif communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose de procéder à la création des postes figurant dans le tableau ci-dessous.

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le coût de la création de ces postes est prévu au budget 2020.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	STATUT	POSTES CREEES PAR LA PRESENTE DELIBERATION	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF	FONCTION	SERVICE DE RATTACHEMENT	INDICE DE REMUNERATION
Adjoint administratif/ Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe /Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Contractuel	1	Temps complet	Emploi vacant	Agent d'accueil et de prévention	Accueil/Direction générale/DGA OAG	Référence 350 <Indice Majoré <466
Attaché	A	Fonctionnaire	1	Temps complet	Emploi vacant	DRH	Ressources Humaines/DGA OAG	Référence 390 <Indice Majoré <673

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

### **Article 1 :**

D'approuver la création des postes figurant dans le tableau ci-dessus,

### **Article 2 :**

D'autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence,

### **Article 3 :**

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Accusé de réception en préfecture  
03/08/2020 10:09:26 20200730 DCM20200730  
005-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ce référent à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 31 JUIL. 2020



Le Maire

Joé BEDIER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20200803-DCM20200730-  
005-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020